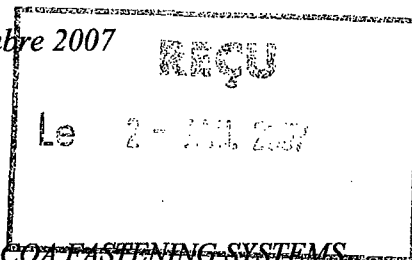


Le 28 décembre 2007



VOTRE INTERLOCUTEUR :  
LAURENT DRILLON  
☎ : 04.77.96.39.00

~~SOCIETE ALCOA FASTENING SYSTEMS~~  
route de Boën  
Zone de Survaure  
42602 MONTBRISON CEDEX

NOS REF. : LD/SB - 2007/1319  
D:\MES DOCUMENTS\COURRIER\DIVERS\2007\NUISANCES\1319ALCOA.DOC

SITE USINE SNEP - ALCOA

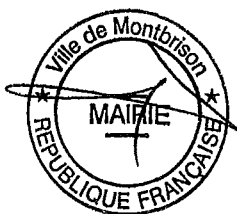
Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour information, une copie de l'arrêté municipal n° 2007/1308 en date du 28 décembre 2007, pris dans le cadre de la prévention des risques de pollution et des restrictions d'usage des eaux souterraines.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Laurent DRILLON

Directeur





VILLE DE

**MONTBRISON**

LOIRE EN RHÔNE-ALPES

SERVICE TECHNIQUE

LD/DC/SB - 2007/1308

D:\MES DOCUMENTS\ARRETES\2007\NUISANCES\1308POLLUTIONALCOA.DOC

***Le Maire de la commune de MONTBRISON,***

- *VU le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.2 conférant pouvoir au Maire en matière de police,*
- *VU le Code de la Santé Publique et notamment le livre III - titre 2 (partie réglementaire et législative)*
- *VU le Code de l'Environnement - livre II - titre Ier,*
- *VU l'étude détaillée des risques réalisées par la société SNEP ALCOA en date de novembre 2006,*
- *VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2007 imposant des prescriptions complémentaires à la société SNEP - usine ALCOA FASTENING SYSTEMS,*
- *VU la contamination de la nappe par des solvants chlorés et hydrocarbures,*
- *VU la demande de la Préfecture de la Loire pour instaurer des restrictions d'usage des eaux souterraines dans un rayon de 50 m en aval hydraulique du site,*
- ***CONSIDERANT*** *que la pollution des sols et la pollution des eaux souterraines peuvent présenter un risque pour la santé des personnes,*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

*L'utilisation de l'eau des puits situés à l'intérieur du périmètre défini sur le plan joint est interdite pour consommation humaine. Sont considérées comme eaux destinées à la consommation humaine :*

- *toutes les eaux qui, soit en l'état, soit après traitement, sont destinées à la boisson, à la cuisson, à la préparation d'aliments ou d'autres usages domestiques, quelles soient fournies par un réseau de distribution, à partir d'un camion-citerne ou d'un bateau-citerne, en bouteilles ou en conteneurs, y compris les eaux de sources.*
- *Toutes les eaux utilisées dans les entreprises alimentaires pour la fabrication, la transformation, la conservation ou la commercialisation de produits ou de substances, destinés à la consommation humaine, qui peuvent affecter la salubrité de la denrée finale, y compris la glace alimentaire d'origine hydrique.*

**ARTICLE 2 :**

*Sont considérés comme usages domestiques :*

- *les usages alimentaires comprenant la boisson, la préparation des aliments, le lavage de la vaisselle ;*
- *les usages liés à l'hygiène corporelle : lavabo, douche, bain, lavage du linge ;*
- *les autres usages dans l'habitat : l'évacuation des excréta, le lavage des sols et des véhicules, l'arrosage des fruits et légumes, les eaux de piscine.*

**B.P. 179 - 42605 Montbrison Cedex - ☎ 04 77 96 18 18 - 📠 04 77 58 00 16**

**Site Internet : <http://www.ville-montbrison.fr> - Courriel : [mairie@ville-montbrison.fr](mailto:mairie@ville-montbrison.fr)**

*Veuillez adresser impersonnellement votre courrier à : Monsieur le Maire de Montbrison.*

**ARTICLE 3 :**

*Le présent arrêté sera notifié à chacun des propriétaires concernés. Ces derniers devront assurer l'information de leurs locataires le cas échéant.*

**ARTICLE 4 :** *Messieurs le Directeur général des services, le Commissaire de Police, le Brigadier chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5 :** *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur le Commissaire de Police,*
- *Monsieur le Préfet de la Loire – D.D.A.S.S,*
- *Monsieur le Brigadier chef de la Police Municipale,*
- *Les services techniques municipaux,*
- *Les agents locaux de médiation sociale,*
- *Le service municipal des eaux- Mairie,*
- *La société SNEP ALCOA – ZI de survaure – BP 84 – 42602 MONTBRISON CEDEX,*
- *Les riverains concernés,*

*Le 28 décembre 2007*

*Pour le Maire,*

*Denis CATELAND  
Adjoint délégué*



ALCOA  
ob-77-58-57-72

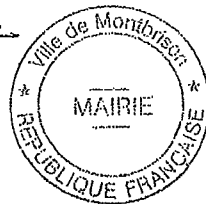
à l'attention de Marie Paule ROTAGNON

Madame,

Suite à notre conversation, je vous prie de trouver ci-joint le plan mentionné à l'art 1 de l'arrêté municipal du 28/12/2007 délimitant le périmètre de 50m à l'intérieur l'usage de l'eau est restreint.

Bonne réception.

Emile JACQUIN

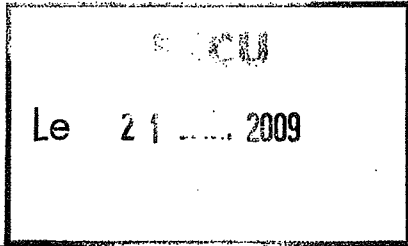




VILLE DE

**MONTBRISON**

LOIRE EN RHÔNE-ALPES MONTBRISON, le 15 janvier 2009



SNEP ALCOA

B.P. 84  
Avenue Charles de Gaulle

42600 MONTBRISON

Services Techniques

Bureau Foncier

Votre interlocuteur : Annick Beraud

Tél. : 04.77.96.39.02

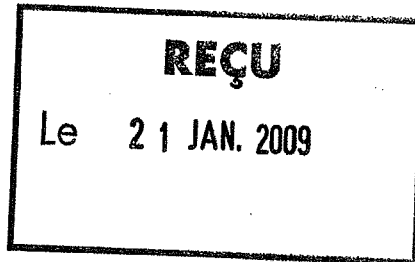
mail : [techniques@ville-montbrison.fr](mailto:techniques@ville-montbrison.fr)

Nos réf. : LD/ERL/AB 2009-12

Annick/mes documents/courrier

SA

OBJET : Pollution



Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le courrier de Monsieur le Préfet en date du 9 décembre 2008 relatif à la pollution des eaux souterraines.

Suite aux prescriptions émises dans ce document, j'informe le service du SIMELET, responsable de la station d'épuration, le responsable du service des eaux et les entreprises implantées dans le périmètre concerné par l'extension des mesures de restriction d'usage des eaux souterraines.

Par ailleurs, l'étude à effectuer chez Monsieur MORNAND demeure à votre initiative et il vous appartient de prendre contact avec l'établissement E.R.M. et Monsieur MORNAND pour fixer les modalités pratiques de cette mesure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

POUR LE MAIRE,



Evelyne ROUFFAUX LATOUR  
Adjointe Déléguée

B.P. 179 - 42605 Montbrison Cedex - ☎ 04 77 96 18 18 - 📠 04 77 58 00 16

Site Internet : <http://www.ville-montbrison.fr> - Courriel : [mairie@ville-montbrison.fr](mailto:mairie@ville-montbrison.fr)

Veillez adresser impersonnellement votre courrier à : Madame le Maire de Montbrison.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES ET EUROPÉENNES  
Bureau de l'Environnement

Saint-Etienne, le 09 DEC, 2008

Affaire suivie par : Isabelle GRANGETTE  
Téléphone : 04-77-48-48-91  
Courriel : [isabelle.grangette@loire.pref.gouv.fr](mailto:isabelle.grangette@loire.pref.gouv.fr)  
Dossier : 76/3466

Le Préfet de la Loire

à

Madame le Maire de Montbrison

Objet : Société ALCOA FASTENING SYSTEMS à MONTBRISON

Pollution des eaux souterraines

Réf : L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007

A la suite de la pollution des eaux souterraines mise en évidence sur le site exploité par la société Alcoa Fastening System, BP. 84 - Route de Boën, ZI. de Survaure 42602 MONTBRISON, il a été imposé à cette société, par arrêté préfectoral du 21 décembre 2007, la réalisation d'analyses de l'air ambiant, dans les deux habitations situées à proximité immédiate du site, afin de contrôler l'absence de contamination par les vapeurs qui pourraient provenir de la nappe. Ces mesures ont été réalisées en janvier 2008.

Compte tenu des conclusions de l'étude de la qualité de l'air intérieur des habitations, Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement propose une deuxième campagne de mesures mais uniquement dans la maison de Monsieur MORNAND Philippe. Cette mesure pourrait se restreindre à quelques pièces représentatives qui seraient proposées à l'inspection, avec, en parallèle, une mesure de gaz des sols à proximité. Durant cette mesure, les fenêtres de la maison devront restées fermées. Par courrier de ce jour, Monsieur MORNAND Philippe est informé de cette décision. J'ai également tenu à le porter à votre connaissance.

En outre, les résultats des dernières investigations, hors site, effectuées par l'exploitant montrent que les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ceinturant la zone industrielle de Survaures sont également contaminés par des sols chlorés. Ces réseaux sont raccordés aux réseaux communaux de la ville de Montbrison et aboutissent à une station d'épuration. La possibilité de trouver ce polluant à l'entrée de la station d'épuration n'est pas à exclure. Suite à l'avis de Monsieur l'Inspecteur de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, je vous demande d'étendre les mesures de restriction d'usage des eaux souterraines jusqu'à l'intersection du boulevard des entreprises et de l'avenue Louis Lépine. Je vous prie d'informer le gestionnaire de la station d'épuration du risque de présence de solvants chlorés à l'entrée de la station.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Patrick BERLIN